

**Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 24 août à Mésigny**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 août 2017.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 30.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Yves GUILLOTTE, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Ludovic MONDONGO, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON.

Procurations :

Anne-Marie BOUCHEZ à Pierre BANNES.
Dominique VIALARD à Séverine MUGNIER.
Maryvonne BALDASSINI à Yves GUILLOTTE.
Isabelle JOYE à Bernard SEIGLE.
Henri CARELLI à Marcel MUGNIER-POLLET.
Nathalie BLANC à Georges DUCRET.
Germain SIERRA à Michel FOURCY.
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT.
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET.

Absents :

Henri BETEMPS.
Jean DOUE.

Secrétaire de séance : Michel FOURCY.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 4 juillet 2017.
2. Compte-rendu des délégations du président.

Délibérations

3. 2017-71 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à Alter'Alpa.
4. 2017-72 : Attribution d'un marché de prestation de service pour la gestion d'une halte-garderie itinérante à l'entreprise PLANET KARAPAT.
5. 2017-73 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de prestations avec la commune de Lovagny.

6. 2017-74 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 juin 2017 relatif au transfert des ZAE communales et impact du transfert sur les attributions de compensation (AC) des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2017-69.
7. 2017-75 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Désile et des lunettes » dans le cadre du FISAC.
8. 2017-76 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Goûter d'ailleurs » dans le cadre du FISAC.
9. 2017-77 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Beauty Success » dans le cadre du FISAC.
10. 2017-78 : Création de l'emploi de Responsable des services techniques.
11. 2017-79 : Réalisation d'une étude sur l'état des lieux des effectifs et d'une cartographie des emplois.
12. 2017-80 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 8 logements locatifs aidés.
13. 2017-81 : Projet de vélo-route Sillingy – Seyssel.

Informations et questions diverses

14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 4 juillet 2017.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2017 à Choisy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Par délibération 2014-56 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, annonce au conseil communautaire les décisions prises :

- Décision n° 2017-02 en date du 3 juillet 2017 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste multifonctionnelle, à l'entreprise GEOPROCESS, pour un montant de 72 451.00 € HT.

N°2017-71 : Attribution et versement d'une subvention complémentaire à l'office de tourisme Alter'Alpa.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2017-32 en date du 16 mars 2017, validant le budget primitif 2017 de l'office de tourisme Alter'Alpa,

Vu la délibération n° 2017-50 en date du 18 mai 2017, relative à la signature d'une convention de financement entre l'EPIC office de tourisme Alter'Alpa et la CCFU,

Vu la délibération n°2017-64 en date du 18 mai 2017 attribuant une subvention à l'EPIC office de tourisme Alter'Alpa,

Le budget primitif 2017 de l'office de tourisme Alter'Alpa, approuvé en conseil communautaire le 16 mars 2017, prévoit un montant de subvention global de 120 000 €, réparti à part égale entre la communauté de communes Fier et Usse et la communauté de communes du Pays de Cruseilles, soit une subvention de 60 000 € versée par la CCFU. Cette subvention contribue à permettre à l'office de tourisme de remplir l'ensemble des missions qui lui ont été assignées.

Conformément aux termes de la convention de financement, l'office de tourisme s'engage à produire à la CCFU un compte-rendu moral et financier de l'exercice 2017 lors de la présentation de son projet de budget 2018.

Par délibération du 18 mai 2017, la Communauté de Communes Fier et Usse a voté une subvention de 60 000 € à Alter'Alpa Tourisme pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention d'équilibre n'a pas évolué par rapport aux exercices précédents, en dépit d'une profonde transformation de la structure liée au retrait de la Communauté de Communes de la Filière, consécutif à son intégration dans le Grand Annecy.

La nouvelle direction a été confrontée à de nombreuses complications administratives (changement de comptable assignataire, modifications statutaires, installation dans un nouvel équipement, etc.) et à des difficultés financières de trois ordres :

- un impayé de charges sociales 2016 ;
- des dépenses de fonctionnement imprévues (carburant, maintenance informatique, formation, etc.) ;
- des frais d'aménagement (mobilier, panneaux d'affichage, etc.) pour le nouvel office de tourisme des Ponts de la Caille.

Au total, ces dépenses sont évaluées à un peu moins de 48 000 € et se décomposent comme suit :

MASSE SALARIALE 2017				
BP 2017	Estimation au 31/12/2017	Charges sociales 2016 imputées sur le budget 2017	Total masse salariale 2017	Différentiel
74 000.00 €	76 000.00 €	27 458.00 €	103 458.00 €	29 458.00 €
DEPENSES IMPREVUES LIEES A DES FACTURES DE 2016				
Frais de fonctionnement : carburants, maintenance informatique, La Poste, Orange, formation, prestation estivale, ...				4 229.00 €

FRAIS D'INSTALLATION ET D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME (Ponts de la Caille)	
Mobilier : bureau direction, chaises, présentoirs, armoires	5 000.00 €
Sécurité : coffre	2 500.00 €
Sauvegarde des données informatiques et travail en réseau	1 500.00 €
Panneaux d'affichage extérieurs	2 000.00 €
Signalétique office de tourisme	1 000.00 €
Equipement pour l'entretien de l'espace (aspirateur, tapis)	500.00 €
Equipement terrasse : poubelle, petite table et chaises, jardinière plantes	500.00 €
Sous-total	13 000.00 €
<i>Optionnel</i> Installation d'une alarme	1 100.00 €
Sous-total	1 100.00 €
Total	14 100.00€

TOTAL	47 787.00 €
--------------	--------------------

En conséquence et en accord avec la communauté de communes partenaire – à savoir la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il convient de compléter le montant de la subvention initiale. Il est proposé que le montant du complément s'élève à 20 000 € par communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de **verser** une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 € à l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-72 : Attribution d'un marché de prestation de service pour la gestion d'une halte-garderie itinérante à l'entreprise PLANET KARAPAT.

Madame Karine FALCONNAT, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Fier et Usses exerce la compétence « petite enfance » depuis le 1^{er} septembre 2009. Dans le cadre de cet exercice, elle assure notamment le développement et la gestion de services d'accueil collectif à destination de la petite enfance sur son territoire.

Afin de répondre à cet objectif, la CCFU participe au financement d'une halte-garderie itinérante désignée par marché.

Le marché actuel prenant fin le 31/08/2017, un appel d'offre a été lancé, suivant la procédure adaptée.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence du 18/07/2017 publié sur le Dauphiné Libéré et sur le site <http://www.fier-et-usses.com/marches-publics.html>,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché de services pour la gestion d'une halte-garderie itinérante à l'entreprise PLANET KARAPAT pour un montant de 104 000 € TTC annuel.
- d'**autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2017-73 : Convention de mise à disposition de locaux et de prestations avec la commune de Lovagny.

Madame Karine FALCONNAT, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la CCFU gère une micro-crèche dénommée « la Vallée des Elfes » sur la commune de Lovagny. Elle dispose pour cela d'un local de 97,27 m² situé au pied du Château de Montrottier et intégralement rénové avec des équipements adaptés à la petite enfance.

Comme pour l'ensemble des structures d'accueil collectif gérées par la communauté de communes, l'immobilier reste à la charge des communes où sont établies les structures. Ainsi le local de la micro-crèche « la Vallée des Elfes » est mis à disposition de la CCFU par la commune de Lovagny.

Les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Lovagny met à disposition les locaux (gratuité, répartition des charges et définition des prestations assurées par les employés communaux) sont définies dans le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention ci-annexée qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition des locaux communaux à la CCFU pour la gestion de la micro-crèche dénommée « la Vallée des Elfes ».
- d'**autoriser** le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-74 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 juin 2017 relatif au transfert des ZAE communales et impact du transfert sur les attributions de compensation (AC) des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2017-69.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux Finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2017-18 de la CCFU fixant les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC adopté le 29 juin 2017,

Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, à savoir par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie pour évaluer le montant des charges transférées à la CCFU et a adopté son rapport en date du 29 juin 2017.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, le conseil communautaire a approuvé, le 4 juillet 2017, la modification des attributions de compensation des communes de La Balme de Sillingy et Sillingy, toutes deux concernées par le transfert des ZAE communales à la Communauté de Communes. Toutefois, une erreur s'est glissée dans le montant des AC concernant la commune de Sillingy. Il convient donc de délibérer une nouvelle fois, en adoptant les montants suivants :

Communes	AC 2016	2017		2018	
		Modification liée au transfert des ZAE	AC 2017 (hors mutualisation)	Modification liée au transfert des ZAE	AC 2018 (hors mutualisation)
La Balme de Sillingy	461 582 €	0 €	461 582 €	-8 911 €	452 671 €
Sillingy	835 309 € 843 216 €	0 €	835 309 € 843 216 €	-18 543 €	816 766 € 824 673 €

Pour rappel, l'année 2017 étant fortement engagée et les communes ayant de fait, continué à assumer les charges afférentes à ces zones, il est proposé de ne modifier les attributions de compensation qu'à partir de 2018.

Les attributions de compensation des communes de Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard et Sallenôves ne sont pas impactées par le transfert des ZAE. Pour mémoire, les montants (hors mutualisation) s'élèvent à :

Communes	AC 2017
Choisy	42 979 €
Lovagny	110 704 €
Mésigny	19 984 €
Nonglard	30 888 €
Sallenôves	35 454 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 29 juin 2017.
- d'**approuver** les nouveaux montants des attributions de compensations des communes de La Balme de Sillingy et Sillingy induits, tels qu'indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-75 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Désile et des lunettes » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie-tourisme-communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions. Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « *soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production* », via des aides directes aux professionnels. Cette action est également financée par la Communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis, dont un par l'opticien DESILE ET DES LUNETTES à La Balme de Sillingy.

Dans le cadre de la modernisation de l'établissement, l'entreprise a déposé une demande de subvention pour le changement de l'enseigne, la réorganisation du magasin et le

développement de nouveaux produits et services (fabrication artisanale de monture en acétate 100% française et 100% locale).

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 31/01/2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention, sont désormais réalisés pour un coût total de 21 221,74 € HT, contre 20 538 € HT de budget prévisionnel.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,

avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de DESILE ET DES LUNETTES :

Montant de la dépense subventionnable retenue : 20 538 €

Taux de subvention retenu : 35,52 %

Subvention accordée : 7 295 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à l'entreprise DESILE ET DES LUNETTES.
- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-76 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Goûter d'ailleurs » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie-tourisme-communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions.

Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « *soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production* », via des aides directes aux professionnels.

Cette action est également financée par la Communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis dont un par la Boulangerie « Goûter d'Ailleurs » à La Balme de Sillingy.

Pour améliorer les conditions de travail et l'accueil de la clientèle, la boulangerie a déposé une demande de subvention pour la pose d'une climatisation.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 31/01/2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention sont désormais réalisés pour un coût total de 6 653,74 € HT.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,

avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de la Boulangerie « Gouter d'Ailleurs » :

Montant de la dépense subventionnable retenue : 6 653,74 €

Taux de subvention retenu : 35,52 %

Subvention accordée : 2 363,41 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à la Boulangerie « Goûter d'Ailleurs ».
- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-77 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Beauty Success » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie-tourisme-communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions.

Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production », via des aides directes aux professionnels.

Cette action est également financée par la Communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis dont un par la société « Beauty Success » à Sillingy.

Il s'agit de la création d'un salon d'esthétique composé de 4 cabines et d'un magasin de vente de cosmétique, avec la franchise « Beauty Success ».

La demande de subvention porte sur l'équipement du local acheté brut de tout aménagement (achat du mobilier et du matériel, enseigne), mais les investissements vont bien au-delà et comprennent les cloisons, le sol, l'électricité, les vitrines, etc.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 16/05/2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention sont désormais réalisés pour un coût total de 30 562,61 € HT.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,

avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de « Beauty Success » :

Montant de la dépense subventionnable retenue : 30 000 €

Taux de subvention retenu : 35,52 %

Subvention accordée : 10 656 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à « Beauty Success ».

- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-78 : Création de l'emploi de Responsable des services techniques.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il devient nécessaire de structurer l'organisation et de ce fait l'organigramme de la CCFU, face à l'augmentation du nombre de services, missions et nouveaux projets techniques (espaces naturels sensibles, bâtiment, pistes cyclables, ...) et en anticipation des futures mutualisations,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider** à compter du 1^{er} septembre 2017, la création de l'emploi à temps complet de Responsable des services techniques, ouvert aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A), des attachés territoriaux (filière administrative, catégorie A), des techniciens territoriaux (filière technique, catégorie B) et des rédacteurs territoriaux (filière administrative, catégorie B).
- de **modifier** en conséquence, le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	A et B	0	1	35 heures – temps complet

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-79 : Réalisation d'une étude sur l'état des lieux des effectifs et d'une cartographie des emplois.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Deux services ont récemment été mutualisés au sein de la CCFU : le service ressources humaines depuis le 1er janvier 2017 et le service urbanisme/aménagement du territoire depuis le 1er mars 2017.

Outre ces mutualisations de services, le schéma de mutualisation adopté par délibération du Conseil Communautaire le 7 juillet 2016 prévoyait la mise en commun d'autres services, notamment les services techniques et les services animations.

Afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre de ces mutualisations, et au vu des mouvements à venir des personnels communaux et intercommunaux, il convient de dresser, outre un état des lieux des effectifs (point sur les organigrammes, nombre d'effectifs, répartition des effectifs...), une cartographie des effectifs et des emplois (structures d'âges globales, renouvellement des effectifs, métiers en déséquilibre et en tension...).

Ainsi, en amont de ces réorganisations communales et intercommunales, cette étude doit permettre, par la lisibilité qu'elle offre sur les effectifs et les emplois présents, d'éclairer la réflexion devant aboutir à ces mutualisations.

Il est proposé que le Responsable du service RH mutualisé de la CCFU réalise ce diagnostic.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de **donner** son accord pour la réalisation d'une étude sur l'état des lieux des effectifs et la cartographie des emplois de la CCFU et de ses communes membres.
- de **donner** son accord pour que la CCFU soit la structure porteuse du projet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-80 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 8 logements locatifs aidés.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Semcoda a entrepris la réalisation de 8 logements locatifs aidés (type PLS) au 55 Route des Morzies sur la commune de La Balme de Sillingy, après délivrance du permis de construire n° 074 026 11 X 0009 le 03/11/2011.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation de ces 8 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les surfaces de planchers des logements sont les suivantes :

- 500,48 m² pour 8 logements PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 8 758,40 € détaillée comme suit :

- 500,48 m² x 17,50 € soit 8 758,40 €

Il est proposé au conseil Communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 8 758,40 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 8 logements sociaux, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-81 : Projet de vélo-route Sillingy – Seyssel.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie-tourisme-communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'itinéraire cyclable V62 du Sillon Alpin inscrit au schéma national des vélo-routes et voies vertes traverse notre communauté de communes. La CCFU a modifié ses statuts en date du 17 février 2017 pour élargir ses compétences à l'aménagement et la gestion de l'itinéraire cyclable V62 sur la section de son territoire.

Le conseil départemental de Haute-Savoie a voté des crédits pour aider les communautés de communes à financer les travaux d'aménagement.

Après le territoire de la CCFU, le parcours de la vélo-route se poursuit jusque Seyssel en traversant la communauté de communes Usse et Rhône (CCUR). La CCFU et la CCUR souhaitent ainsi travailler ensemble sur la section d'itinéraire V62 située entre Sillingy et Seyssel.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le département, la CCFU et la CCUR dans le but de définir l'itinéraire et les travaux d'aménagement connexes. Le projet est prévu pour 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le lancement du projet.
- d'**approuver** le principe de travailler ce dossier conjointement avec la Communauté de communes Usse et Rhône.
- de **demande**r l'inscription des emplacements réservés à cet effet dans les PLU de Mésigny, Choisy et Sallenôves en cours de grenellisation.
- d'**autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès du conseil départemental.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
François DAVIET.

